



COMMISSION SUR LA SANTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RECOMMANDATION

**Caracas, Venezuela
23 au 27 novembre 2003**

CONSIDÉRANT le « droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre » énoncé à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que le droit à la santé implique que les États s'assurent de son respect, sa protection et sa mise en œuvre en garantissant l'universalité et l'égalité d'accès aux soins de santé et aux médicaments;

CONSIDÉRANT que les accords commerciaux internationaux peuvent avoir un impact considérable sur l'accès aux soins de santé et aux médicaments, ce qui affecte particulièrement les populations les plus défavorisées dont les femmes font souvent partie;

CONSIDÉRANT l'un des objectifs du Plan stratégique 2003-2007 de l'Organisation panaméricaine de la santé qui est « d'accroître le nombre de pays capables de démontrer l'inclusion de priorités en santé lors de la négociation et de la mise en œuvre des accords de commerce et d'intégration »;

CONSIDÉRANT la résolution WHA56.27 de l'Organisation mondiale de la santé, adoptée à l'unanimité en mai 2003, qui « invite instamment les États membres à réaffirmer que les intérêts de la santé publique sont prioritaires, aussi bien dans les politiques pharmaceutiques que dans les politiques de santé »;

CONSIDÉRANT la résolution WHA55.14 de l'Organisation mondiale de la santé, adoptée à l'unanimité en mai 2002, qui est destinée à « assurer l'accès aux médicaments essentiels »;

CONSIDÉRANT que les chefs d'État et de gouvernement n'ont pris aucun engagement à cet égard dans le cadre du processus des Sommets des Amériques, si ce n'est des déclarations de principe visant à « améliorer l'accès à des services de santé de qualité » (Sommet de Miami) et à « améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des médicaments et des vaccins » (Sommet de Santiago);

RÉITÉRANT les engagements pris lors de la dernière réunion de la Commission permanente sur la santé et le développement social, tenue à Ixtapan de la Sal, au Mexique, en novembre 2002, à « défendre le caractère public et universel de nos systèmes de santé et à n'approuver aucune loi ni politique qui viserait à les privatiser et à priver ainsi les citoyens les plus démunis des soins auxquels ils ont droit » et à « définir une politique d'enregistrement des brevets qui, sans porter préjudice aux entreprises pharmaceutiques dans la recherche fondamentale, permettra de réduire les coûts des médicaments pour les populations défavorisées »;

RAPPELANT les affirmations de cette dernière réunion de la Commission, selon lesquelles « la santé est la responsabilité première des États » et « les règles régissant le commerce international ne doivent pas limiter la capacité des États d'offrir et de protéger les services de santé publics et de garantir à tous un accès aux médicaments »;

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des Assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Caracas pour la cinquième Assemblée générale de la COPA :

- protéger l'accès aux soins de santé et aux médicaments

NOUS ENGAGEONS à promouvoir et à défendre, au sein de nos États respectifs, le droit à la santé physique et mentale ainsi que la primauté des droits humains sur les accords commerciaux;

NOUS ENGAGEONS à tenir des consultations publiques et à élaborer des partenariats avec des groupes de la société civile afin de connaître les préoccupations de nos sociétés en matière de santé;

NOUS ENGAGEONS à informer nos gouvernements des préoccupations de nos populations afin de nous assurer que ceux-ci en tiennent compte dans l'élaboration de leurs objectifs et paramètres de négociation;

NOUS ENGAGEONS à informer nos populations de l'impact des engagements commerciaux sur nos systèmes de santé;

EXHORTONS nos gouvernements à faire preuve d'une plus grande transparence concernant l'impact des engagements commerciaux sur l'accès aux soins de santé et aux médicaments et à fournir également des analyses différenciées selon le genre;

- faire le suivi des négociations commerciales sous l'angle de la santé

INVITONS les commissions de la santé de nos parlements respectifs à communiquer directement avec les négociateurs de nos pays afin d'être informés de manière précise sur le déroulement des négociations et de les saisir des préoccupations de nos citoyens en matière de santé;

EXHORTONS nos gouvernements à rendre des comptes devant les commissions de la santé de nos assemblées respectives à toutes les étapes du processus de négociation, afin de nous informer et nous faire participer à l'élaboration des objectifs, des positions et des engagements commerciaux ayant un impact sur les systèmes de santé;

NOUS ENGAGEONS à confier au Comité exécutif de la COPA le mandat de veiller au suivi des recommandations de la Commission;

- préserver notre capacité de légiférer en matière de santé publique

NOUS ENGAGEONS à défendre, auprès de l'OMC ou de toute autre instance internationale, le droit de chaque État à procéder à des réformes et à prendre toute mesure en matière de santé publique, qu'elle soit compatible ou non avec les dispositions des accords commerciaux;

NOUS ENGAGEONS à évaluer les décisions prises au fur et à mesure par nos chefs d'État et de gouvernement afin de déterminer si celles-ci respectent les objectifs que nous nous sommes fixés en matière de santé, notamment en nous assurant que les budgets alloués et les ressources disponibles permettent de réaliser lesdits objectifs;

NOUS ENGAGEONS, en tant que législateurs, à faire en sorte que les accords adoptés soient interprétés et mis en œuvre dans nos pays respectifs de la manière la plus restrictive possible, afin d'atténuer l'impact des accords commerciaux sur les systèmes publics de santé et de garder le maximum de contrôle sur l'élaboration des politiques en ce domaine; et

RECOMMANDONS au Comité exécutif de la COPA de travailler à l'élaboration d'un accord régional, en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé, qui aurait préséance sur tout accord commercial mis en œuvre dans les Amériques et dont l'objectif serait de protéger le droit de nos États à maintenir leurs propres politiques de santé publique.